RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AFBA48AD-3DD5-4292-836B-45D143273B6C

SARL A.H.T
Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros
Siège social : 135-137, rue de Mitry – 93600 Aulnay-sous-Bois
483 312 617 RCS Bobigny
La « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 21 janvier,

A 21 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant afin de se prononcer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

L'assemblée est présidée par Madame Fathi TOUNSI, en sa qualité de gérant associé de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport du gérant,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire des statuts modifiés de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais prévus.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: AFBA48AD-3DD5-4292-836B-45D143273B6C

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le gérant ;
- Réduction du capital social d'un montant de 2.500 euros par voie de rachat puis d'annulation de 250 parts sociales ; pouvoirs à conférer au gérant ;
- Sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, modifications de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis le président de séance donne lecture du rapport établi par le gérant.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du gérant, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 2.500 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 250 parts sociales ramenant le capital social de la somme de 7.500 euros à 5.000 euros.

L'assemblée générale décide ainsi de proposer aux associés le rachat de 250 parts sociales de la Société, en vue de leur annulation, pour un montant global de 346.000 euros. Les frais y afférents seront à la charge de la Société.

Elle décide que la différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées puis annulées (2.500 euros), et le prix global de rachat (346.000 euros), soit la somme de 343.500 euros sera affectée au compte « Autres réserves » qui serait ramené à 166.900 euros.

Cette offre globale d'achat de 250 parts sociales est matérialisée par le procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale et est valable, pour une durée de 30 jours à compter de ce jour.

Monsieur Fathi TOUNSI et Monsieur Riad TOUNSI, associés de la Société ont déjà fait savoir qu'ils souhaitaient renoncer à cette opération de réduction de capital au profit de Monsieur Walid BSILA.

Cette réduction de capital sera réalisée par l'attribution de deux autorisations de stationnement portant les numéros 3969 et 7677 pour une valeur globale de 326.000 euros et par le versement d'une soulte de 20.000 euros

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant de la Société aux fins :

- s'il le juge opportun, compte tenu notamment de l'existence ou non d'opposition de la part de créanciers durant le délai d'opposition, d'acquérir, les parts sociales présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées, en vue de leur annulation,
- en cas d'opposition des créanciers, de prendre les mesures nécessaires,
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital par voie de rachat puis d'annulation de parts sociales,

Docusign Envelope ID: AFBA48AD-3DD5-4292-836B-45D143273B6C

- de constater que les modifications corrélatives des statuts sont définitives.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'assemblée générale prend acte que les opérations de rachat ne pourront être réalisées par le gérant, pour une durée maximale de 3 mois, qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers de 30 jours, visé à l'article L. 223-34 du Code de commerce, courant à compter du dépôt au greffe du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale, et le cas échéant qu'après que le sort de ces derniers a été réglé.

Le rachat des parts sociales par le gérant suivi de leur annulation ainsi que la réalisation définitive de la réduction corrélative du capital social seront constatés par une décision du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport du gérant,
- de l'adoption de la résolution précédente,
- de la libération intégrale du capital social,

Décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée à la première résolution des présentes, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

*« **Article 6** - **CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000), et divisé en CINQ CENTS PARTS (500) de DIX EUROS (10) chacune, réparties comme suit :

Monsieur Fathi TOUNSI	*250 parts*
Monsieur Riad TOUNSI	*250 parts*
TOTAL DES PARTS	*500 parts »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

Paraphe TF DS RT Paraphe WB

Docusign Envelope ID: AFBA48AD-3DD5-4292-836B-45D143273B6C

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés de la Société.

Signé par :
[redacted]
81924A1BCD9A4CF...

_____
Fathi TOUNSI
Gérant associé
Président de séance



_____
Walid BSILA
Associé



_____
Riad TOUNSI
Associé